

Instruction n° DGOS/PF5/2014/361 du 23 décembre 2014 relative à l'usage de la messagerie sécurisée MSSanté dans les établissements de santé

23/12/2014

« Promouvoir la prise en charge globale du patient en ville comme à l'hôpital constitue l'un des axes majeurs d'amélioration de notre système de soins. C'est pourquoi l'un des objectifs de la stratégie nationale de santé est d'accélérer le déploiement des systèmes d'information supports de la coordination des soins et du parcours du patient. Le dossier médical partagé (DMP) et les messageries sécurisées de santé sont les deux services de référence complémentaires pour la transmission dématérialisée des informations utiles pour servir et faciliter les pratiques des médecins et, plus largement, les professionnels de santé, afin de permettre une meilleure coordination des soins. Les messageries sécurisées permettent l'échange entre professionnels de santé et facilitent ainsi la coordination des soins entre les établissements de santé et le secteur ambulatoire. Le système de messageries sécurisées MSSanté constitue un « espace de confiance » réservé aux professionnels du secteur de la santé, leur permettant d'échanger des données de manière dématérialisée, sécurisée et confidentielle. Il facilite la coordination des soins entre les établissements de santé et les professionnels de santé exerçant en secteur ambulatoire. Après une phase de tests effectuée avec succès dans quinze établissements de santé, le système de messageries sécurisées MSSanté est opérationnel depuis juin 2014. Tous les établissements doivent rendre la messagerie électronique qu'ils utilisent compatible avec le système des messageries sécurisées MSSanté, avant la fin 2015. »

Consulter ici l'instruction n° DGOS/PF5/2014/361 du 23 décembre 2014 relative à l'usage de la messagerie sécurisée MSSanté dans les établissements de santé